METROPOLE
De RENNES

-

Département d'Ille et Vilaine
35 000

-

Dossier d'enquête publique

Autorisation au titre des installations classées
Pour la protection de l'environnement pour l'exploitation d'une déchetterie à
SAINT JACQUES DE LA LANDE

Enquête publique
Du lundi 21 août au vendredi 22 septembre 2017
Prescrite par arrêté Préfectoral du 19 juillet 2017

Rapport du Commissaire Enquêteur

Gérard BESRET
Commissaire Enquêteur

Destinataires :
Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes
Préfecture d'Ille et Vilaine

Sommaire

1 Généralités 5

1.1 Objet de l'enquête 5

2 Cadre juridique 5

2.1 Contexte règlementaire 5

2.2 Urbanisme 6

2.2.1 Le PLU 6

2.2.2 Le SCoT 6

2.2.3 Servitudes 7

2.2.4 Compatibilité du site avec les plans Départementaux et Régionaux 8

2.2.5 Compatibilité avec les lois Grenelle 8

2.2.6 Compatibilité avec le SDAGE et Les SAGES 8

2.2.7 La ZAC 8

2.3 Maitrise d'ouvrage 9

3 Localisation et caractéristiques du projet 10

3.1 Plan de situation du projet 10

3.2 Localisation du site et maitrise foncière 11

3.3 Zone de chalandise et population desservie 11

3.4 Nature des déchets admis : 12

4 Composition du dossier soumis à l'enquête : 12

5 Organisation et déroulement de l'enquête 13

5.1 Désignation du commissaire enquêteur 13

5.2 Modalités de l'organisation de l'enquête publique 13

5.3 Réception du public par le Commissaire Enquêteur 14

5.4 Contacts préalables 14

5.5 Concertation préalable 15

5.6 Information du Public 15

5.6.1 Publicité de l'enquête : 15

5.6.2 Autres actions d'information : 16

5.6.3 Rayon d'affichage de l'enquête publique 16

5.7 Incidents relevés en cours d'enquête 16

5.8 Climat de l'enquête 16

5.9 Clôture et modalités de transfert des dossiers et registres 17

5.10 Chronologie générale du projet et de la décision d'enquête..... 17

6 Analyse des observations et courriers..... 18

6.1 Consultation du dossier par le Public 18

6.2 Analyses des observations, et courriers et avis reçus, réponse apportée par le Maitre d'ouvrage, analyse du commissaire enquêteur et synthèse..... 18

6.2.1 Observations du public..... 18

6.2.2 Appréciations du Maitre d'ouvrage et du commissaire enquêteur sur les différentes observations. 19

7 Conclusion 28

Pièces jointes

(Destinées à l'Autorité Organisatrice)

J1 Certificat d'affichage de M. le Maire de la Ville de Saint-Jacques de la Lande
J2 Extrait de l'avis d'enquête paru sur le site internet de Rennes Métropole
J3 L'avis d'enquête publié sur le site internet de la ville de Saint-Jacques de La lande
J4 Attestation de parution Ouest France du 21/07/2017
J5 Attestation de parution Petites Affiches du 28/29 juillet 2017
J6 Attestation de parution Ouest France du 21/08/2017
J7 Attestation de parution Petites Affiches du 25/26 Août 2017
J8 Procès-verbal de synthèse des observations
J9 Réponses du Maitre d'ouvrage au procès-verbal de synthèse
J10 Arrêté de Permis de Construire en date du 28/12/2017
J11 Article Ouest-France du 17/08/2017
J12 Avis rectificatif Ouest-France du 01/08/2017
J13 Procès-verbal d'affichage
J14 L'avis d'enquête
J15 Courrier de Monsieur le Préfet en date du 19/07/2017 informant les communes de Chartres de Bretagne et Noyal Chatillon sur Seiche de l'enquête sus visée.

Pièces annexes

(Eléments pour la bonne compréhension du rapport)

1 Généralités

1.1 Objet de l'enquête

Rennes Métropole représente environ 432 000 habitants répartis sur 43 communes.

Au regard de ces compétences, Rennes métropole gère directement la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés de son territoire, dans le cadre d'une politique communautaire globale de collecte et de traitement des déchets.

Pour ce faire, Rennes Métropole dispose notamment d'un réseau de 18 déchèteries et de 5 plateformes pour végétaux situées sur les communes du territoire. Elle envisage la modernisation de ce réseau pour répondre aux nouveaux besoins de ces habitants.

Dans le cadre de cette modernisation, Rennes Métropole souhaite engager des travaux de construction de la déchèterie de Saint-Jacques-de-la-Lande, objet du dossier.

La présente demande d'autorisation d'exploiter a pour objet :

De construire une nouvelle déchèterie sur le territoire de Rennes Métropole à Saint Jacques de la Lande

2 Cadre juridique

2.1 Contexte règlementaire

Le présent dossier de demande d'autorisation d'exploiter décrit le projet de construction et les modalités d'exploitation ainsi que les dispositions adoptées pour la protection de l'environnement pour les activités qui sont exercées sur le site.

Il s'inscrit dans le cadre de la procédure d'autorisation applicable aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Le présent dossier fournit l'ensemble des pièces demandées par le Code de l'Environnement Livre V Titre Ier, permettant **d'apprécier le mode d'exploitation du projet,** les impacts et les dangers pouvant en résulter ainsi que les mesures propres à les réduire.

Ainsi, sont intégrés les objectifs de protection de la santé et de l'environnement visés dans le Code de l'Environnement (Livre V, Titre IV), qui se traduisent notamment en matière de gestion des déchets par une réduction à la source, un effort sur la valorisation ou le recyclage.

L'article L214-7 du Code de l'Environnement prévoit que les installations soumises à autorisation ou à déclaration au titre de la législation sur les installations classées (ICPE) ne rentrent pas dans le champ d'application des procédures d'autorisation ou de déclaration au titre des installations, ouvrages ou travaux ayant un impact sur la ressource en eau ou son utilisation. Les arrêtés pris en application de la législation sur les ICPE doivent en revanche assurer le respect des objectifs de protection et de gestion équilibrée de la ressource en eau définis par l'article L211-1 du Code de l'Environnement, ainsi que les différents objectifs fixés par les SDAGE et les SAGE s'ils existent.

Une seule demande d'autorisation au titre des ICPE doit donc être présentée, la décision prise par Monsieur le Préfet sur cette demande devant intégrer les objectifs fixés par la Loi sur l'eau et vaudra, en tant que de besoin, autorisation au titre de cette dernière législation.

2.2 Urbanisme

2.2.1 Le PLU

L'article R 512-4 du Code de l'environnement prévoit que « lorsque l'implantation d'une installation nécessite l'obtention d'un permis de construire, la demande d'autorisation doit être accompagnée ou complétée dans les dix jours suivant sa présentation par la justification du dépôt de la demande de permis de construire ».

Le projet de construction de la déchèterie de Saint-Jacques-de-la-Lande nécessite l'obtention d'un permis de construire.

La justification du dépôt de la demande de permis de construire est donc nécessaire. Elle est fournie en annexe de ce dossier.

Le projet a fait l'objet d'une demande de permis **n° 035 281 16 M 0012 déposée le 20/06/2016**

Le permis de construire a été validé par arrêté du 28/12/2016

Le PLU de Saint-Jacques de La lande a été **approuvé le 02/02/2004**

- → Dernière modification le 02/03/2017 **(document en vigueur à ce jour)**
  - Dernière mise en compatibilité le 31/08/2012
  - Dernière révision simplifiée le 29/06/2009 et
  - PLUI prescrit par Rennes Métropole le 09/07/2015. (En cours d'instruction)
  - Révision du PLU en cours prescrite par arrêté du 27/01/2014
  - Modification simplifiée le 15/12/2014

2.2.2 Le SCoT

Trois enjeux ont été identifiés dans le Scot du Pays de Rennes depuis 2015 :

- → Promouvoir le développement en « Ville Archipel » pour une organisation efficiente du Territoire
- → Favoriser le développement assumé, soutenable et sobre.
- → Etablir un Pays attractif et dynamique avec une capitale régionale, moteurs pour la région de Bretagne.

Le projet de déchèterie au sein d'une ZAC à proximité immédiate des usagers correspond aux objectifs fixés par le Scot.

2.2.3 Servitudes

→ **Code de la santé publique**

La déchèterie se situe dans un périmètre éloigné d'un captage d'eau potable

→ **Transport de Gaz**

La parcelle est éloignée de la canalisation de transport de Gaz DONGES-RENNES

→ **Bruit**

La parcelle est en dehors des zones définies.

→ **Loi BARNIER**

Les routes proches du projet ne sont pas soumises aux dispositions de la Loi BARNIER

→ **Servitudes aéronautiques**

La zone d'étude est entièrement concernée par ces servitudes
La parcelle respectera une hauteur maximum de bâtiment de côte 49.00 NGF

→ **Servitudes radioélectriques**

Le PLU de Saint-Jacques-de-la-Lande indique qu'une frange Ouest de la zone d'étude de Mi-Voie Nord est couverte par une servitude PT2, « zone secondaire de dégagement contre les obstacles », où la hauteur maximale hors sol des obstacles de toute nature ne doit pas dépasser+35 m, voire +31,5 m aux abords de la halte ferroviaire. Cette servitude est générée par le radiophare unidirectionnel VHF VOR DOPPLER, implanté dans l'enceinte de l'aérodrome.

Ce radiophare ayant été déplacé en juin 2003 vers le Sud-Ouest, sa zone de servitude ne concernerait plus désormais le site de la ZAC. Toutefois, la Direction Départementale del'Equipement19 indique qu'à ce jour, aucun décret ne fait application des nouvelles servitudes induites par ce déplacement, et que juridiquement, **c'est donc encore le PLU actuel de Saint- Jacques qui reste applicable.**

→ **Servitudes Hertziennes de la Matière (Armée)**

Il s'agit de servitudes de type PT2 de protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.
Elles se présentent sous deux formes :

- Un fuseau central de 500 m de large lié à la caserne MARGUERITTE, de RENNES, couvrant la frange Est du site de Mi-Voie et une large bande Ouest du site du Vallon, et consistant en une zone spéciale de dégagement contre les obstacles. La cote maximale autorisée dans cette zone spéciale est de 65 m NGF ;

- Une bande en arc de cercle couvrant la moitié Nord du site de Mi-Voie, dénommée PT2 « zone secondaire de dégagement ». Toutefois, les services de l'Armée indiquent que cette servitude, de rayon de 2 000 m environ depuis le site de La Maltière, **n'existe pas** (de même que la servitude PT1, de rayon de 1 600 m environ, un peu au Nord de l'aire d'étude).

Sa figuration sur le document du PLU de Saint- Jacques **relèverait en fait d'une erreur.**

2.2.4 Compatibilité du site avec les plans Départementaux et Régionaux

La gestion des déchets est cadrée par des outils de planification à différentes échelles territoriales. La distinction entre l'échelon départemental et l'échelon régional porte, en théorie, sur la nature dangereuse ou non des déchets. Dans la pratique, certains déchets peuvent être collectés aussi bien à l'échelon relevant des plans départementaux de gestion des déchets, qu'à celui relevant du plan régional de gestion des déchets dangereux. C'est le cas par exemple des Déchets Diffus Dangereux (DDD – déchets dangereux des ménages et des artisans) collectés en déchèteries.

Rennes Métropole dépend du Plan De Prévention et d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimiles d'Ille et Vilaine, révisé en décembre 2012.

Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux (PPGDD) de la Région Bretagne a été approuvé par la Région en avril 2015.

2.2.5 Compatibilité avec les lois Grenelle

Le projet est compatible avec les lois Grenelle, notamment vis-à-vis de l'objectif de diminution des quantités de déchets destinés à l'enfouissement grâce au tri des déchets en vue de leur valorisation et de leur recyclage.

2.2.6 Compatibilité avec le SDAGE et Les SAGES

L'ensemble des mesures constructives de prévention et de protection des eaux superficielles et souterraines mises en œuvre sur le site (Cf. Dossier Technique), sont compatibles avec les principales dispositions du SDAGE Loire-Bretagne.
Ces mesures permettent notamment la maîtrise des flux polluants.
Le projet est compatible avec le SDAGE Loire-Bretagne, notamment vis-à-vis de la maîtrise des flux polluants grâce aux mesures constructives de prévention et de protection mises en œuvre.

La commune de Saint-Jacques-de-la-Lande dépend du SAGE de la Vilaine, approuvé le 2 juillet 2015.
Le projet est compatible avec le SAGE de la Vilaine, notamment vis-à-vis de la maîtrise des flux polluants grâce aux mesures constructives de prévention et de protection mises en œuvre.

2.2.7 La ZAC

La Zone d'Aménagement Concerté **MIVOIE-LE VALLON** a été créé par délibération du conseil de la Communauté d'Agglomération de Rennes Métropole le 16/02/2006.

2.3 Maitrise d'ouvrage

La Maitrise d'Ouvrage est assurée par :

→ **Rennes Métropole**
Direction des déchets et des réseaux d'énergies
4 Avenue Henri Fréville
CS 93111 Rennes Cedex

Dossier suivi par : **Hélène POTIN**
Responsable service déchèterie, tri, valorisation
02 99 86 63 86
h.potin@rennesmetropole.fr

Hôtel de Rennes Métropole
4, Avenue Henri Fréville
CS 93111
35031 Rennes Cedex

→ **Mairie de SAINT-JACQUES DE LA LANDE** (siège de l'enquête)

Dossier suivi par : **GROLET Guillaume**
Guillaume.grolet@st-jacques.fr

→ **Bureau d'études**
ATLANCE
Espace Performance
10 rue du Grand Launay
49000 ANGERS

Dossier suivi par : **JACOB Mathieu**
m.jacob@atlance-ing.fr

3 Localisation et caractéristiques du projet.

3.1 Plan de situation du projet

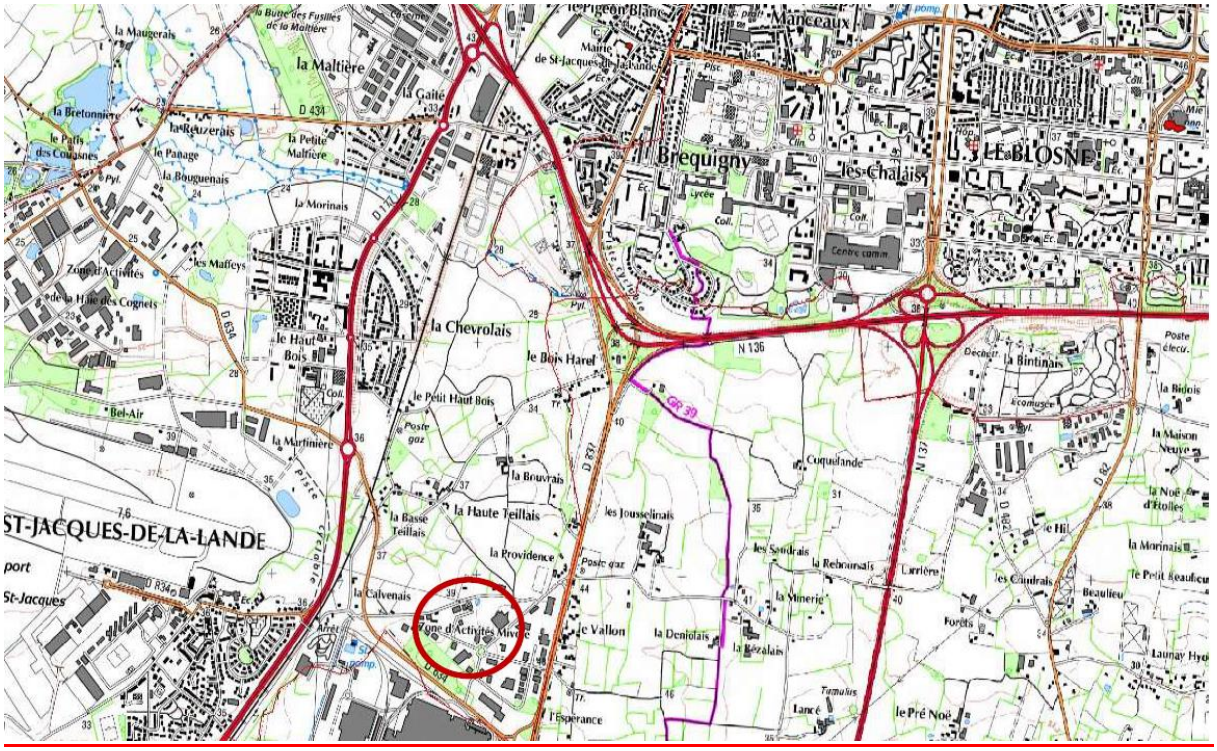

Adresse de la déchèterie :

Rennes Métropole
Déchèterie de Saint-Jacques-de-la-Lande
Rue de la Trotine
ZAC Mi-Voie Le Vallon
35136 Saint-Jacques-de-la-Lande

3.2 Localisation du site sur la ZAC

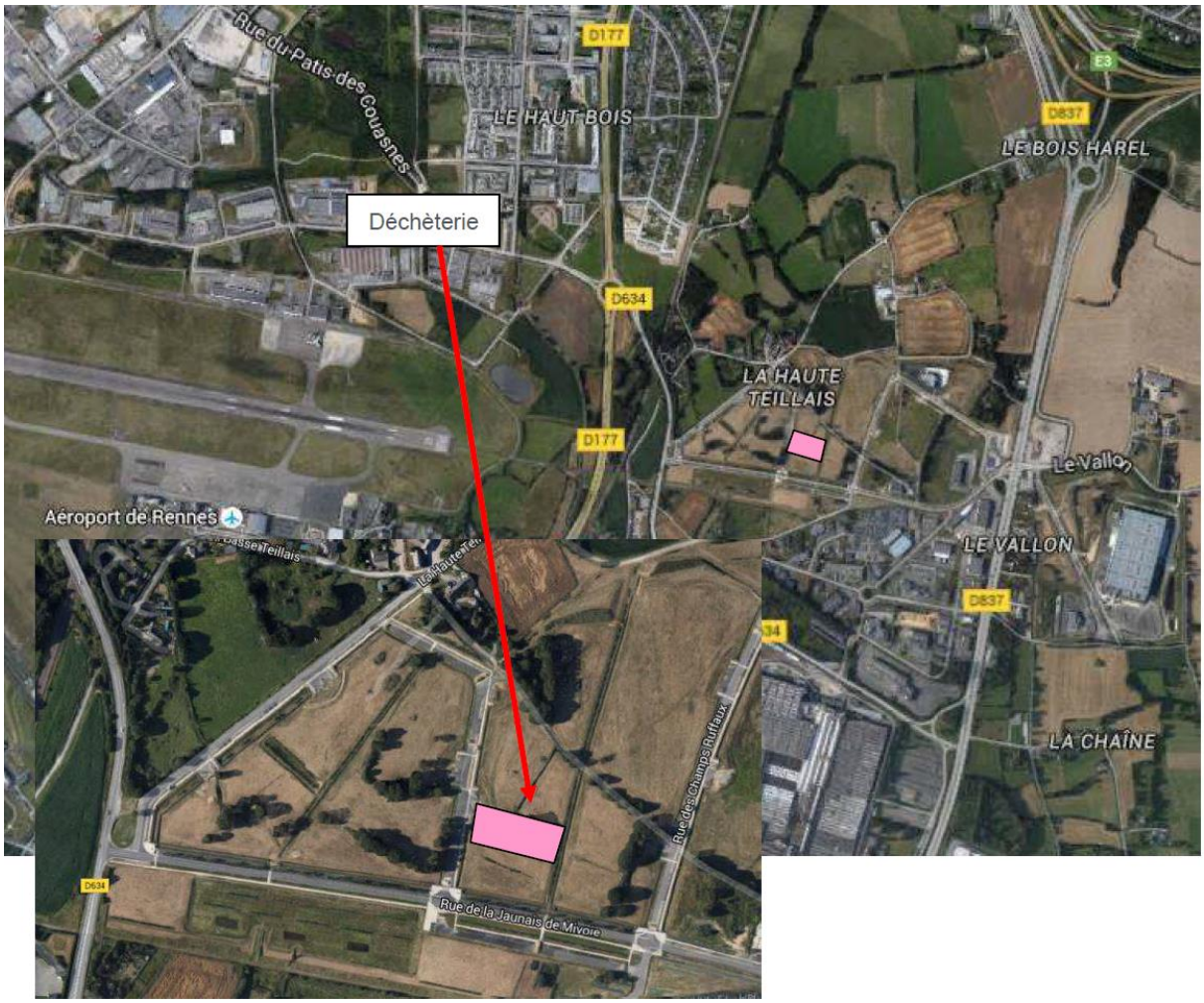

3.3 Zone de chalandise et population desservie

La déchèterie desservira une zone au sein de laquelle les habitants seront à environ 10 km de l'installation. Cette zone théorique est une emprise maximale de la zone de chalandise.

D'autres déchèteries sur le territoire de Rennes Métropole sont incluses dans cette zone, la totalité de la population de cette zone ne sera pas captée par la déchèterie de Mi-Voie à Saint-Jacques-de-la-Lande.

La population concernée par la zone de chalandise est **estimée à près de 32 450 habitants**, pour environ 70 000 visiteurs par an.

3.4 Nature des déchets admis :

Les déchets des ménages réceptionnés sont les suivants :

- Cartons,
- Déchets bois,
- Incinérables,
- Ferraille,
- Déchets d'ameublement (DEA),
- Végétaux hors tonte
- Tonte
- Déchets d'Equipements Electrique et Electronique,
- Meubles usagés destinés au réemploi,
- Objets usagés destinés au réemploi,
- Textile,
- Papiers, journaux, magazines,
- Tout venant,
- Verre,
- Déchets inertes,
- Plâtre,
- DDS,
- Huiles minérales (huiles moteurs),
- Huiles végétales,
- Batteries de type automobile,
- Piles,
- Cartouches d'impression,
- Lampes.

4 Composition du dossier soumis à l'enquête :

→ Registre d'enquête
→ Avis d'enquête
→ Arrêté Préfectoral + arrêté Préfectoral modificatif
→ Avis de l'Ae

1. Dossier Administratif
2. Dossier Technique
3. Etude des dangers
4. Etude d'impact
5. Résumé non technique de l'étude des dangers
6. Résumé non technique de l'étude d'impact
7. Notice d'Hygiène et Sécurité
8. Etude d'impact annexe 11

5 Organisation et déroulement de l'enquête

5.1 Désignation du commissaire enquêteur

A la demande de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes, j'ai accepté le d'assurer cette enquête.

J'ai fait parvenir à Monsieur le Président une déclaration sur l'honneur en date du **28/06/2017** indiquant que je ne suis pas intéressé à l'opération à titre personnel.

5.2 Modalités de l'organisation de l'enquête publique

Autorité Organisatrice de l'Enquête :

Préfecture d'Ille et Vilaine
Direction de la Règlementation et des Libertés Publiques
Bureau de l'Administration Générale et de l'utilité Publique

3, Avenue de la Préfecture
35 026 Rennes cedex

Dossier suivi par : Mme LECLERE Christine
02 99 02 13 72
Mail : christine.leclere@ille-et-vilaine.gouv.fr

Par arrêté en date 19/07/2017 Monsieur le Préfet a prescrit l'ouverture d'une enquête publique du **Lundi 21 août au vendredi 22 septembre 2017** pour :

Autorisation au titre des installations classées
Pour la protection de l'environnement pour l'exploitation d'une déchetterie à
SAINT JACQUES DE LA LANDE

5.3 Réception du public par le Commissaire Enquêteur

En exécution de l'article 3 de l'arrêté de M. Le Préfet j'ai assuré **4 permanences** en Mairie pour recevoir le public les :

- Lundi 21 Août 2017 de 09h00 à 12h00
- Mercredi 23 Août 2017 de 09h00 à 12h00
- Mardi 19 septembre 2017 de 14h30 à 17h30
- Vendredi 22 septembre 2017 de 13h30 à 16h30

Dans les locaux de la Mairie de St Jacques de la Lande

5.4 Contacts préalables

Dès réception du courrier de Monsieur le Préfet me désignant en qualité de Commissaire Enquêteur, un rendez-vous a été pris avec Rennes Métropole le jeudi 27 juillet pour une présentation du dossier

Ont assisté à ce rendez-vous :

- M. BESRET Gérard, Commissaire Enquêteur.
- Mme Hélène POTIN Rennes Métropole
- M. GROLET Guillaume Mairie de St Jacques de la Lande

Ce rendez-vous a permis :

- De prendre connaissance du dossier.
- De mette en place la planification et les modalités de l'enquête.
- De me rendre sur site

Réunion publique d'information et d'échange

Au cours de l'entretien susvisé je suis informé du souhait de la municipalité d'organiser une réunion publique d'information pendant l'enquête publique afin de pouvoir répondre à une pétition.

Cette pétition porte sur la suppression de l'éco-site de St Jacques Aéroport et non sur la nouvelle déchetterie.

J'indique qu'i**l ne me parait pas souhaitable** d'organiser une telle réunion.

Je précise que dans le cadre de l'enquête, le signataire de cette pétition pourra me faire part de ses observations et me remettre cette pétition que je ne manquerai d'analyser.

D'autre part, la municipalité, en concertation avec le maître d'ouvrage (Rennes Métropole) et l'Autorité Organisatrice de l'enquête (Préfecture) pourra organiser **dans les 2 mois qui suivront la remise de mon rapport** et mes conclusions une réunion de restitution et d'information sur le nouveau dispositif qui sera mis en place.

Rappel

• C'est **le commissaire enquêteur** qui peut décider d'organiser une réunion d'information et d'échange **s'il juge nécessaire** de donner une dimension plus large à l'information du public en fonction du contexte de l'enquête et de sa capacité à organiser et conduire une réunion publique dans les meilleures conditions ;

• le commissaire enquêteur définit, en concertation avec l'autorité en charge de l'organisation de l'enquête et le responsable du projet, plan ou programme, les modalités d'information préalable du public et du déroulement de cette réunion ;

• tous les frais engagés pour la tenue de la réunion sont à la charge du responsable du projet, plan ou programme ;

• saisi d'une demande de réunion publique, notamment d'une association, c'est au commissaire enquêteur de juger si cette demande est justifiée et si elle est réalisable. En cas de décision négative du commissaire enquêteur, il est préférable de s'en expliquer dans le rapport d'enquête.

À retenir

• Le commissaire enquêteur n'est pas tenu d'assister à une réunion publique organisée par le maître d'ouvrage **préalablement** à l'ouverture d'une enquête. Il peut cependant juger utile d'y être présent à titre d'information, comme simple auditeur et sans intervenir.

• Si l**e maître d'ouvrage** tient à organiser une réunion publique durant la période de l'enquête, **il est déconseillé au commissaire enquêteur** d'y assister, sa présence pouvant, à ce stade de la procédure, prêter à confusion.

Après échange entre la Maitrise d'ouvrage et la Mairie de St Jacques de la Lande, je suis informé que cette réunion <u>sera organisée après l'enquête.</u>

5.5 Concertation préalable

Pas de concertation préalable spécifique à la déchèterie

5.6 Information du Public

5.6.1 Publicité de l'enquête :

J'ai constaté que l'article 4 de l'arrêté de M. le Préfet sus visé avait été appliqué de la manière suivante :

Insertion de l'avis d'enquête publique dans les éditions des journaux suivants :

- **Ouest France** :
  - 1ère insertion le **28/07/2017**
    - **Rectificatif** **01/08/2017**
  - 2ème insertion le **21/08/2017**
- **Les Petites Affiches**
  - 1ère insertion le **28-29/07/2017**
  - 2ème insertion le **25-26/08/2017**

5.6.2 Autres actions d'information :

- L'avis d'enquête (Format A2 fond jaune) sera placé sur le site et visible de la voie publique.
- L'avis d'enquête sera affiché en extérieur de la mairie de St Jacques de la Lande et du siège de Rennes Métropole
- L'avis d'enquête sera mis en ligne sur :
  - Le site internet de Rennes Métropole
  - Le site internet des services de la mairie de St Jacques de la lande
  - Le site internet de la Préfecture d'Ille et Vilaine

J'ai pu vérifier que ces affichages et insertions **avaient été réalisés.**

5.6.3 Rayon d'affichage de l'enquête publique

Conformément au Code de l'Environnement Livre V Titre Ier (codification de l'article 5 (4°) du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 abrogé), le préfet d'Ille et Vilaine précisera par arrêté le périmètre dans lequel il sera procédé à l'affichage de l'enquête publique : « Ce périmètre comprend l'ensemble des communes concernées par les risques et les inconvénients dont l'établissement peut être la source. Il correspond au minimum au rayon d'affichage fixé dans la nomenclature des installations classées pour la rubrique dans laquelle l'installation doit être rangée. »

Vis-à-vis des rubriques précédemment citées, le rayon d'affichage de l'enquête publique prévu par la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement est de 2 km partir de la limite clôturée de la déchèterie de Mi-Voie de Saint-Jacques-de-la-Lande.

La commune de Saint-Jacques-de-la-Lande, Rennes, Chartres-de-Bretagne et Noyal-Chatillon sur-Seiche sont concernées par ce rayon d'affichage.

Un courrier en date du 19 juillet 2017 a été pris dans ce sens par M. le Préfet et transmis à Chartres-de-Bretagne et Noyal Chatillon-sur-Seiche.

5.7 Incidents relevés en cours d'enquête

Aucun incident particulier n'est à relever dans le cadre de cette procédure.

5.8 Climat de l'enquête

L'enquête et l'accueil du public se sont déroulés dans un climat de sérénité et constructif sans animosité.

5.9 Clôture et modalités de transfert des dossiers et registres

J'ai personnellement clos cette enquête le vendredi 22 septembre à 16h30 en Mairie de Saint Jacques de la Lande.

5.10 Chronologie générale du projet et de la décision d'enquête

Avant enquête

28/06/2017	Déclaration sur l'honneur
06/07/2017	Désignation du commissaire enquêteur par la TA
19/07/2017	Arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique + dossier
19/07/2017	Courrier de M. le Préfet informant les communes de Chartres de Bretagne et Noyal Chatillon sur Seiche de l'ouverture d'une enquête
27/07/2017	Paraphage dossier en Mairie de St Jacques de La Lande
27/07/2017	Arrêté préfectoral modificatif (suite erreur matérielle)
27/07/2017	Visite du site de l'enquête
27/07/2017	Réunion avec Rennes Métropole – présentation du dossier

Pendant l'enquête

21/08/2017	Permanence n° 1 de 9h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête)
23/08/2017	Permanence n° 2 de 9h00 à 12h00
19/09/2017	Permanence n° 3 de 14h30 à 17h30
22/09/2017	Permanence n°4 de 13h30 à 16h30 (clôture de l'enquête)

Après l'enquête

26/09/2017	Remise du procès-verbal de synthèse des observations au Maitre d'ouvrage
05/10/2017	Réception des remarques du Maitre d'ouvrage par le commissaire enquêteur
11/10/2017	Remise du dossier + rapport et avis au Tribunal Administratif et Autorité Organisatrice.

6 Analyse des observations et courriers.

6.1 Consultation du dossier par le Public

Pour consigner les observations du public, j'ai paraphé le registre d'enquête **le jeudi 27 juillet 2017.**

Les observations, réclamations et dires pouvaient également nous être adressés en Mairie de Saint – Jacques de La Lande sur un site dédié à l'enquête : mairie@st-jacques.fr

6.2 Analyses des observations, et courriers et avis reçus, réponse apportée par le Maitre d'ouvrage, analyse du commissaire enquêteur et synthèse.

6.2.1 Observations du public

R : Sur registre
C : Courrier / Mail / Courriel

Permanence n° 1 du lundi 21 Août 2017 (Ouverture enquête) de 9h00 à 12h00

→ R1 M. BARRE Pierre 43, rue du Manoir
- Maintien de la déchetterie actuelle sur St Jacques, mais pas défavorable au projet

Permanence n° 2 du mercredi 23 Août 2017

→ Aucune observation

Sur registre :

→ R2-25/08/2017 Observation de M. DUPE Laurent
- Pas défavorable au projet, mais inquiet du trafic PL

→ R3-06/09/2017 Observation de Mme LOZIER D.
- Pas défavorable au projet mais maintien de la déchetterie actuelle sur St Jacques

→ R4+C1-12/09/2017 Observation de M. BELLIER Hervé
- Opposé au projet, nuisances de circulation, olfactives, visuel et écologique.

Permanence n° 3 du mardi 19 septembre 2017

→ R5+C2-Observation de Mrs MARTINEZ, CARER et MANCHETTE (Commune de Chartres de Bretagne)
- Défavorables au projet trop éloigné de Chartres de Bretagne

→ R6 M. SAULOU entretien téléphonique. (Entreprise RESTORIA)
- Très inquiet d'une implantation de déchetterie près d'une entreprise alimentaire.

→ R7 M. MARTINEZ
- Signale que le panneau d'avis d'enquête rue de la Courtine existe mais n'est pas visible.

Permanence n° 4 du vendredi 22 septembre 2017 (Clôture de l'enquête)

→ C3 M. SAULOU entreprise RESTORIA (Face au projet)
- Inquiet de l'impact :
  - Sanitaire, environnemental, trafic et du discrédit de l'image de l'entreprise.

→ **C4 Groupe BARDON (propriétaire jouxtant le projet)**
- Opposé au projet
  - Absence totale de concertation avec les voisins
  - Vocation de la ZAC non respectée
  - Modification de l'environnement
  - Nuisances olfactives et sonores
  - Flux routier plus important

6.2.2 Appréciations du Maitre d'ouvrage et du commissaire enquêteur sur les différentes observations.

6.2.2.1 R1 / M. BARRE Pierre

Souhaite que la déchèterie dite de « La GAUTRAIS » puisse être conservée pour la collecte des déchets verts, **n'est pas défavorable** au projet de la nouvelle déchèterie.

Réponse du Maitre d'ouvrage :

Suite au transfert de la compétence "collecte, collectes sélectives et déchèteries" au 1er janvier 2001, Rennes Métropole a adopté un schéma afin d'assurer un niveau de desserte homogène en déchèteries et points d'apport de végétaux sur l'ensemble du territoire de Rennes Métropole.
Le schéma déchèteries a été adopté par le Conseil de Rennes Métropole du 18 septembre 2003 définissant un programme pluriannuel de construction d'équipements tels que les déchèteries et plateformes de réception des végétaux ou la mise aux normes de celles-ci.
Depuis 2003, le périmètre de Rennes Métropole a évolué suite à l'intégration des communes de Bourgbarré et de Nouvoitou et la sortie de la commune de Noyal-Sur-Vilaine puis, une nouvelle fois, suite à l'intégration des communes de Laillé (1er juillet 2012), Romillé, Langan, La Chapelle-Chaussée, Miniac-sous-Bécherel et Bécherel (1er janvier 2014).
Actuellement, Rennes Métropole dispose d'un réseau de 18 déchèteries et de 7 plateformes de végétaux. Ces équipements sont des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).
En mars 2012, le contexte réglementaire relatif aux ICPE a fortement évolué et a nécessité le réexamen de l'ensemble des sites (en termes d'aménagement et d'équipements).
De plus, le code de l'environnement établit une hiérarchisation des modes de traitement des déchets. Celle-ci place le réemploi et la réutilisation en tête des modes de traitement à privilégier avant le recyclage, la valorisation énergétique et l'élimination. Les déchèteries doivent ainsi être aménagées pour faciliter à la fois le geste de tri des usagers et la collecte des différents flux.
Trop petites pour pouvoir mettre en place le réemploi et le nombre de caissons nécessaire, certaines déchèteries ne sont pas fonctionnelles et ne permettent pas d'optimiser le tri et la valorisation des différents déchets. C'est le cas de l'éco-site de la Gautrais.
Enfin, il existe un déséquilibre du réseau actuel de déchèteries et plateformes de végétaux de Rennes Métropole, du fait du manque d'installations dans le secteur sud.
Ainsi, suite à l'évolution du territoire, de la réglementation et des filières de valorisation, une mise à jour du schéma déchèteries et plateformes de végétaux s'est avéré nécessaire. Le Conseil de Rennes Métropole a donc validé un nouveau schéma déchèteries pour la période 2015-2020, tout en maintenant des coûts de fonctionnement stables.

Ce schéma indique que la déchèterie de la Gautrais sera fermée dès que la déchèterie située à Mivoie sera ouverte. Ce site métropolitain permettra de desservir plus de communes, de mieux trier et de mieux valoriser les déchets et d'accueillir dans de meilleures conditions les habitants de Saint-Jacques-de-la-Lande.

Analyse du commissaire enquêteur :

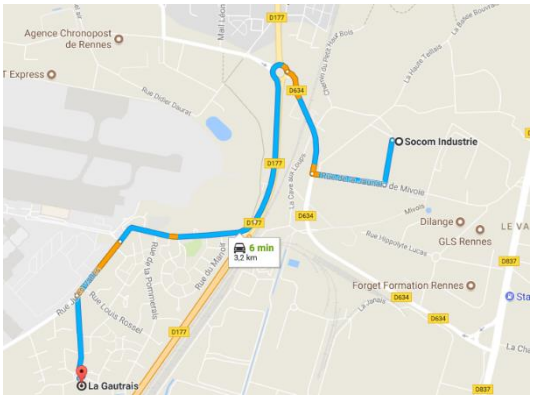

La future déchèterie se trouvera à une distance de 3.2 kms soit un temps d'accès de 6 mn hors difficulté de circulation.

Synthèse

Le maintien d'un point de collecte est-il souhaitable et conforme au plan d'élimination ?
Le site de la GAUTRAIS n'est plus fonctionnel
La nouvelle déchèterie permettra une meilleure valorisation des déchets
Située à 3.2 kms le nouveau site est d'un accès facile

6.2.2.2 R2-25/08/2017 Observation de M. DUPE Laurent

Pas défavorable au projet, mais inquiet du trafic PL sur D177 au niveau du quartier du Haut Bois et le Chevrolais. M. DUPE propose de détourner la circulation via D34 ou D634.

Réponse du Maitre d'ouvrage :

Comme indiqué au point 3.3.1 de l'étude d'impact, le nombre moyen de véhicules transitant par le site (apports des déchets par les usagers, et leur évacuation vers les filières de traitement et de valorisation) sera d'environ :

- 5 camions (PL) par jour (hors véhicules des personnels). Ponctuellement, des pics de rotation de PL peuvent être observés,
- 225 véhicules légers (usagers) par jour. Ponctuellement, des pics de fréquentation peuvent être observés : jusqu'à 400 véhicules.

Considérant le nombre de poids lourds transitant chaque jour par la déchèterie et considérant qu'une partie de ces poids lourds passera par une autre voie d'accès (D837 ou N137 par exemple), le nombre de poids lourds supplémentaires sur la D177 sera très faible par rapport à la situation actuelle.

Analyse du commissaire enquêteur :

La distance pour accéder à la déchetterie serait rallongé de 3 kms
Le fléchage d'accès à la déchetterie n'est pas arrêté à ce jour et sera de la compétence des services de la Mairie.
L'incidence du trafic par rapport à celui de la ZAC

Synthèse

L'impact du trafic PL et VL sera plus important mais négligeable à l'échelle de la ZAC

6.2.2.3 R3-06/09/2017 Observation de Mme LOZIER D.

Pas défavorable au projet mais maintien de la déchetterie actuelle sur St Jacques et demande un contrôle de la toxicité des déchets.

Réponse du Maitre d'ouvrage :

Cf. réponse 1.
En complément et concernant la toxicité des déchets, l'ensemble des déchets dangereux est stocké dans des locaux spécifiques, fermés et répondant aux normes de rétention et de résistance aux feux. Ces déchets sont réceptionnés et triés par famille, par les agents d'accueil dûment formés à leur manipulation. De plus, s'agissant d'une installation classée pour la protection de la l'environnement soumise au régime de l'autorisation, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement est tenue d'assurer une inspection de l'installation.

Analyse du commissaire enquêteur :

Le principe même de la déchèterie est de trier l'ensemble des déchets par famille et par danger.
Le personnel est formé pour cela.

Synthèse

Déchets toxiques stockés dans des locaux spécifiques

6.2.2.4 R4+C1-12/09/2017 Observation de M. BELLIER Hervé

Opposé au projet, avis défavorable pour causes de nuisances de circulation, olfactives, visuel et écologique. Demande une implantation plus éloignée des habitations.

Réponse du Maitre d'ouvrage :

Concernant les nuisances de circulation : Afin de sécuriser au maximum les voies de circulation et d'accès au site, Rennes métropole à prévu les aménagements suivants :

- Les voiries et les aires techniques internes au site seront revêtues d'un enrobé ou de dalle béton,
- L'accès au site s'effectuera depuis la D634 ou la D837 qui guideront les usagers vers la rue de la Jaunais longeant la ZAC puis la rue de la trotine.
- L'accès de la déchèterie permettra de « stocker en dehors des voies de la ZAC » des véhicules en attente à l'entrée du site. Six à huit véhicules légers pourront ainsi être stockées, évitant les files d'attente sur la voie publique.

L'étude d'impact réalisée pour la création de la ZAC avait par ailleurs démontré que :
"L'importante fonction de transit assurée par l'ex-RD 634, et dont le diagnostic circulations avait montré qu'elle devrait être conservée, sera bien maintenue et même renforcée ; elle sera en revanche assurée par une nouvelle voie, le boulevard Est/Ouest qui desservira les deux sites de Mivoie Nord et Le Vallon. La création de ce nouveau boulevard continu telle que prévue au projet constituera un point positif pour l'ensemble des zones d'activités existantes de Saint-Jacques (ZA de la Haie des Cognets, ZAC Airlande, ZA Mivoie Sud), car cette voie structurante reliera toutes ces zones d'activités économiques entre elles et pourrait même à terme rejoindre la RN 137 (axe Rennes/Nantes)."

Concernant les nuisances olfactives, le site ne recevra pas de matières fermentescibles à l'exception des végétaux. Afin d'éviter tout risque d'odeur des végétaux accueillis sur la plateforme, ceux-ci seront évacués régulièrement. La fréquence d'évacuation sera au maximum toutes les 2 semaines. Par conséquent, les riverains n'ont pas de risque de subir d'odeurs en provenance de la déchèterie.
De plus, les déchets réceptionnés sont des matières ne présentant pas de fraction fermentescible pouvant favoriser les regroupements et la prolifération de rongeurs, d'insectes et d'oiseaux sur les zones d'exploitation.
Cependant, afin de prévenir une éventuelle prolifération de rongeurs, le site sera maintenu sous dératisation permanente, gérée par une société spécialisée dans le cadre d'une prestation contractualisée.
Les déchets dangereux (DDS) seront captés dans des locaux spécifiques répondants aux normes de rétention, de résistance aux feu…. Le site n'accueillera pas d'amiante. Les eaux seront collectées et traitées, sans risque de stagnation. Les activités du site n'auront pas d'impacts sur l'hygiène, l'environnement et la salubrité publique.

Concernant l'impact visuel de la déchèterie, le site respectera en tout point le cahier des charges de la ZAC tant au niveau paysager qu'architectural, permettant ainsi son insertion dans la zone, au même titre que les entreprises voisines. Par ailleurs un bardage bois est prévu sur une partie des locaux pour parfaire leur intégration et un mur périphérique délimitera la plateforme de réception des produits végétaux, permettant ainsi le stockage et empêchant les nuisances visuelles ou olfactives. Enfin, les caissons réceptionnant les différentes filières se situeront en bas de quai et ne seront donc pas visibles directement de la rue.

Concernant les nuisances écologiques évoquées (récupération, propreté du site), de la vidéosurveillance couplée à de la télésurveillance sera installée sur le site. Des rondes par des maîtres-chiens seront également mises en place. Le site sera régulièrement nettoyé (entretien hebdomadaire du site pendant une demi-journée). La vidéosurveillance devrait également permettre d'éviter les dépôts sauvages à l'entrée de la déchèterie (une caméra sera dirigée vers l'entrée du site).

Analyse du commissaire enquêteur :

Plusieurs aménagements de sécurité sont prévus sur les voies d'accès pour sécuriser l'accès à la déchèterie. De plus l'ensemble des voies et plateformes sont prévus en revêtement dur (enrobé, béton etc…) ce qui garantit tout effet de poussiérage.
Seuls les végétaux seront autorisés sur site et la fréquence d'enlèvement évitera toute nuisance olfactive. Aucune autre matière fermentescible ne sera autorisée sur la déchèterie.
Ce projet respectera en tout point les prescriptions d'intégration demandée dans le cahier des charges de la ZAC.
La formation du personnel, la surveillance du site doivent conduire à maintenir les lieux en parfait état de propreté.

Synthèse

Aménagement des voies d'accès
Matières fermentescibles interdites autres que les végétaux
Propreté des lieux garantie par une surveillance régulière et un personnel exploitant qualifié.

6.2.2.5 R5+C2+R7- Observation de Mrs MARTINEZ, CARER et MANCHETTE

Défavorables au projet trop éloigné de Chartres de Bretagne pour les raisons suivantes :

- → Absence de débat public
- → Opposés à la fermeture de la déchetterie de proximité de Chartres (+ 2000 signatures)
- → Absence d'études comparatives de localisation (Le champ rond à Chartres et La Janais).
- → Localisation à 5 kms plus au Nord du plan d'élimination.
- → Accès difficile pour les Chartrains.
- → Sous-estimation de la fréquentation actuelle et future
- → Quels sont les risques d'incendie.

Réponse du Maitre d'ouvrage :

Concernant l'absence de débat public, une réunion publique s'est tenue à Saint-Erblon le 27 juin 2017 afin de présenter le schéma déchèteries dans le secteur sud de Rennes Métropole (secteur comprenant la commune de Saint-Jacques-de-la-Lande). Après avoir pris connaissance de la date d'ouverture de l'enquête publique, la réunion publique relative au projet de fermeture de la déchèterie de la Gautrais (située à Saint-Jacques-de-la-Lande) prévue initialement en septembre 2017 par la mairie de Saint-Jacques-de-la-Lande et Rennes Métropole a été reportée à l'automne 2017.

Concernant l'opposition à la fermeture de la déchèterie de Chartres-de-Bretagne, le comité de défense pour le maintien de la déchèterie de Chartres-de-Bretagne a rencontré M. DEHAESE, vice-Président de Rennes Métropole en charge des déchets et de l'énergie et le cabinet du Président de Rennes Métropole le 3 février 2017. Lors de cette réunion, le contexte et les objectifs du schéma déchèteries ont été présentés et notamment le projet de déchèterie de MIVOIE. Un groupe de travail a été constitué avec quelques habitants et les élus de Chartres-de-Bretagne pour trouver une solution locale de gestion des végétaux et réfléchir à l'implantation d'une recyclerie dans le secteur de Chartres-de-Bretagne. La première réunion de ce groupe de travail s'est tenue le 2 octobre 2017.

Concernant la localisation de la déchèterie, un travail a été entrepris avec les communes du secteur sud pour trouver un terrain communal qui réponde aux différentes problématiques de superficie, de maîtrise foncière, de l'absence de bail d'exploitation agricole et d'accessibilité. Seul celui de Mivoie permettait de répondre à l'ensemble des contraintes dans le calendrier imparti. Le futur site de Mivoie à Saint-Jacques-de-la-Lande (novembre 2013) mais également celui du Perray à Saint-Erblon (juillet 2015) ont ainsi été retenus. Ces deux nouveaux équipements vont permettre de faciliter les dépôts, de mieux valoriser, de réemployer les déchets et bénéficieront d'horaires élargis et de mieux desservir l'ensemble des habitants du sud de la métropole.

Concernant l'accès difficile pour les chartrains, ceux-ci auront le choix entre les futurs équipements situés à Saint-Jacques-de-la-Lande et à Saint-Erblon en empruntant la D837 ou la N137. Si les usagers chartrains auront, en effet, quelques kilomètres de plus à parcourir, les habitants des communes du sud verront leurs temps d'accès diminuer. Rennes Métropole considère que le nouveau schéma déchèteries permet de réduire, au global, le nombre de kilomètres parcourus.

Concernant la fréquentation du site, quand le site de Chartres-de-Bretagne sera fermé, Rennes Métropole estime que 50% des chartrains fréquenteront la déchèterie de MIVOIE, les 50% restant fréquenteront la future déchèterie de Saint-Erblon.

Concernant le risque incendie, la future déchèterie, en tant qu'installation classée pour la protection de l'environnement se conformera rigoureusement aux prescriptions des rubriques dont elle dépend. Une étude de modélisation des flux thermiques a ainsi été réalisée et est annexée à l'étude de danger. Cette étude démontre que les flux thermiques seront contenus dans l'enceinte du site. Rennes Métropole a par ailleurs exigé, dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre, la présence d'un coordinateur en sécurité incendie pour équiper la future installation. Ensuite, 2 poteaux incendies se situent à moins de 100m de l'installation et des extincteurs en nombre suffisant seront disposés sur le site. Dans le cas où un incendie se propagerait sur la déchèterie, les eaux d'extinctions seront intégralement confinées sur le site et les locaux déchets diffus spécifiques sont équipés de rétentions séparées et dimensionnées conformément aux rubriques environnementales.

Pour une installation telle qu'une déchèterie, l'évaluation de la toxicité des gaz/fumées n'est pas exigible dans le dossier réglementaire. Seuls les usagers particuliers sont autorisés à déposer leurs déchets diffus spécifiques (déchets des ménages tels que peintures, produits d'entretien ou solvants), limitant fortement les quantités stockées. Les déchets toxiques d'origine professionnelle ou industrielle ne sont pas réceptionnés sur le site. Ces déchets sont identifiés, triés et entreposés par famille de risque pour éviter tout début d'incendie. Enfin, le local de stockage de ces déchets, en plus de bénéficier de rétentions étanches et séparées, est REI 120 et accessible en tous points au service de secours. Il sera relié à une centrale de détection incendie.

Analyse du commissaire enquêteur :

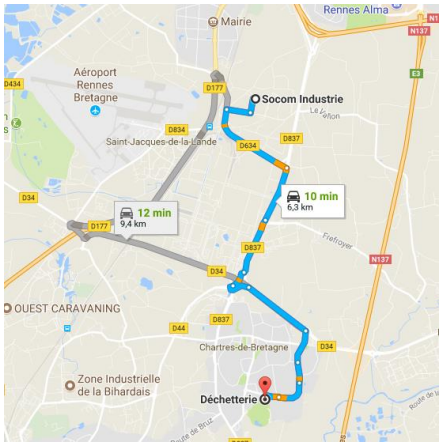

Comme le montre ce croquis de circulation, le trajet direct est de 6.3 kms soit un temps d'accès de 10 mn environ hors difficulté de circulation entre la déchetterie de Chartres de Bretagne et le projet rue de la trottine.

A noter que la population de Chartres aura le choix avec la future déchèterie de Saint-Herblon.

L'étude des dangers montre que les risques seront contenus dans l'enceinte du site sur les bases d'un dispositif respectant les prescriptions imposées pour les ICPE.

Synthèse

Des implantations alternatives ont été étudiées
Les risques d'incendie ont été mesurés
Nouvelle déchèterie centrée dans la zone de chalandise

6.2.2.6 R6 + C3 M. SAULOU entretien téléphonique.

Très inquiet d'une implantation de déchetterie près d'une entreprise alimentaire.
Inquiet de l'impact :

→ Sanitaire, environnemental, trafic et du discrédit de l'image de l'entreprise.

Réponse du Maitre d'ouvrage :

Cf. réponse 4.
En complément, il est à noter que la déchèterie sera bitumée ou disposera d'espaces verts, évitant ainsi toute surface de terre nue pouvant engendrer de la poussière.
L'activité sur le site reste faiblement émettrice de poussières. Il ne sera réalisé sur site aucun broyage de déchets. Les seuls déchets pouvant éventuellement émettre quelques poussières sont les gravats et les déchets verts au moment de leur dépôt par les usagers ou du rechargement pour les déchets verts.
Pour les gravats ou plâtre collectés en caisson, la réception étant en bas de quai, les éventuelles poussières seront donc dispersées en bas de quai avec peu de risque de dissémination vers la parcelle de Restoria.
Dans le cas où les gravats évolueraient vers une collecte sur la plateforme de déchets en haut de quai, il est à noter que cette plateforme sera segmentée par des murs limitant la dispersion de poussières. Cette plateforme est située à l'opposé de la parcelle de Restoria qui jouxte la future déchèterie.
Les vents dominant ne porteront pas d'éventuelles poussières vers la parcelle de Restoria.
Les déchets verts collectés sur le site seront sur la plateforme prévue à cet effet, là encore à l'opposé de la parcelle de Restoria. L'absence de broyage, et la présence de murs autour de la plateforme garantissent l'absence de dispersion de poussières.
Enfin, il est à noter que Rennes bénéficie de 114 jours de pluie par an, facteur ayant pour intérêt de capter les éventuelles poussières atmosphériques et de les plaquer au sol ce qui renforce l'absence de dispersion.
Les agents de la déchèterie auront également pour consigne le nettoyage régulier du site, afin d'éviter tout envol de poussières ou d'autres matériaux/déchets.

Concernant l'image de l'entreprise, la déchèterie que Rennes Métropole souhaite réaliser au sein de la ZAC "Mi-Voie-Le Vallon" permettra d'apporter un outil moderne aux habitants, permettant un tri et une valorisation dont l'objectif est la préservation de l'environnement. Les déchets seront, grâce à cet outil, collectés pour être dans la majorité transformés en matière première secondaire.
La déchèterie moderne prévue sur la ZAC renforcera l'image d'une zone d'activité moderne et respectueuse de l'environnement.

Analyse du commissaire enquêteur :

Ce secteur d'activité est en zone UI6 au PLU de la commune de Saint-Jacques

ZONE UI 6 : Le règlement de cette zone s'applique à la Zone d'Aménagement Concerté de « Mivoie-Le Vallon » destiné à accueillir de l'activité industrielle, logistique, commerce de gros et constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêts collectifs.

Article UI6.2 - Types d'occupation ou d'utilisation du sol soumis à des conditions spéciales et à autorisation :

Les ICPE soumises à déclaration ou autorisation à condition que les réseaux existants soient compatibles **avec le type d'installation**

Les matériaux utilisés pour la construction des voiries, quais et infrastructures sont de nature à garantir une propreté permanente.

Du personnel qualifié sera formé pour maintenir le site en parfait état

Les constructions, espaces verts, clôtures garantiront une intégration du projet au sein de la ZAC

L'accès à la déchèterie se trouve à l'opposé de l'accueil de RESTORIA.

Aucun broyage de végétaux sur site

Synthèse

Activité conforme au règlement du PLU et au cahier des charges de la ZAC
Y a-t-il une incompatibilité avec la proximité d'une activité alimentaire ?
Intégration assurée par le choix des matériaux
Propreté du site garantie par le personnel en place.
Accès opposé à l'accueil de RESTORIA

6.2.2.7 C4 Groupe BARDON (propriétaire jouxtant le projet)

Opposé au projet :

- → Absence totale de concertation avec les voisins
- → Vocation de la ZAC non respectée
- → Modification de l'environnement
- → Nuisances olfactives et sonores
- → Flux routier plus important

Réponse du Maitre d'ouvrage :

Cf. réponses 4,5 et 6.
En complément et concernant l'absence de concertation, il est à noter qu'une réunion de présentation du projet sera organisée conjointement par Rennes métropole et l'aménageur de la ZAC (territoire et développement) à l'automne 2017. Comme évoqué ci-dessus, la future déchèterie s'intègrera et respectera, au même titre que les autres entreprises de la ZAC, le cahier des prescriptions architecturales, urbaines et paysagères garantissant ainsi son intégration dans l'environnement.
Concernant la vocation de la ZAC, le PLU (rubrique UI6) n'interdit pas l'implantation d'une ICPE soumise à autorisation telle qu'une déchèterie. L'implantation d'une déchèterie a été étudiée et validée lors de comités de pilotage "Mivoie – Le Vallon" relatifs à la commercialisation de la ZAC, en présence de Rennes Métropole, de Territoires et Développement et des communes de Saint-Jacques-de-la-Lande et de Noyal-Chatillon-sur-Seiche (2013).
Concernant les nuisances sonores, dans la zone d'activité du Mi-Voie-Le Vallon, les principales sources sonores identifiées à proximité de la déchèterie de Saint-Jacques-de-la-Lande sont :

- La circulation pour la livraison de marchandise ou l'accueil de salariés, de visiteurs au sein des entreprises voisines.
- L'activité de stockage/déstockage de marchandise au sein des entreprises voisines.

Afin de limiter au maximum le bruit, les véhicules de transport de matières (usagers et PL) respecteront les réglementations en vigueur définissant leurs puissances acoustiques maximales autorisées :

- L'arrêté du 13 avril 1972 modifié, relatif au bruit des véhicules pour les véhicules de transport. Leur niveau sonore maximal d'émission (ou puissance acoustique) est limité, cette limite étant comprise entre 78 et 80 dBA selon leur puissance (valeurs mesurées selon le protocole de l'arrêté du 7 janvier 1985),
- L'arrêté du 18 mars 2002 relatif aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments, et qui fixe de nouveaux niveaux maximaux d'émissions sonores en fonction de la puissance utilisée. Cet arrêté a été modifié par celui du 22 mai 2006.

Des campagnes de vérification du bruit éventuel seront régulièrement effectuées par Rennes Métropole afin de vérifier les niveaux sonores réglementaires en limite de propriété et au niveau des zones à émergence réglementée les plus proches.
Dès l'aménagement de la déchèterie terminée, Rennes Métropole réalisera, dans les 6 mois qui suivent la mise en exploitation du site, une première campagne de vérification. Dans le cas où les résultats des mesures mentionneraient une émergence avérée, une étude acoustique à différents points du site (notamment au niveau des installations les plus bruyantes) serait réalisée en accord avec les services de l'État pour :

- Localiser l'origine des sources sonores,
- Définir des mesures compensatoires permettant d'amortir les chocs lors des vidages dans des bennes vides. Plusieurs mesures seraient testées, la plus efficace en terme de réduction d'impact sonore et de mise en oeuvre serait retenue : mise en place d'un tapis amortisseur en fond de benne, couverture de la benne…

Afin de réduire au maximum les impacts sonores, plusieurs mesures d'exploitation seront prises :

- La circulation sur les voies internes sera limitée à 10 km/h,
- Les PL transitant par le site respecteront les niveaux sonores réglementaires.

L'ensemble de ces mesures d'exploitation permettra d'atténuer la principale source sonore contribuant à l'émergence au niveau des voisins les plus proches, à savoir le trafic routier et les bruits de moteurs.
Il est à noter que les bâtiments au sud de la déchèterie contribueront aussi à l'atténuation du bruit en direction de la parcelle P9, tout comme le vidage des caissons en bas de quai, la végétation en bordure de site et les vents dominants.

Analyse du commissaire enquêteur :

Situé à proximité de l'aéroport de Rennes St Jacques, les principales sources sonores sont :

→ L'aéroport de Rennes
→ Le trafic ferroviaire de la ligne Rennes Redon et de l'axe routier Rennes Redon
→ La desserte intérieure de la ZAC

Comme indiqué précédemment, l'implantation d'une déchèterie est conforme au PLU de la commune et du cahier des charges.

Aucune matière fermentescible autorisée sur la déchèterie autres que les végétaux.

Synthèse :

Projet conforme au PLU
Incidences sonores limitées compte tenu de l'environnement dans lequel s'inscrit ce projet

En résumé :

- → Manque de concertation.
- → Population desservie et choix du site
- → Impact sur l'environnement.
- → Vocation de la ZAC
- → Impact sanitaire
  - o Hygiène, sécurité, odeurs et bruit.
- → Trafic et circulation
- → Discrédit d'image des entreprises en place

7 Conclusion

En conclusion du présent rapport, j'estime que les conditions de déroulement de cette enquête ont été respectées.

Mon avis et mes conclusions sur le projet portant ouverture sur le territoire de la commune de Saint-Jacques de la lande d'une enquête publique portant sur

Sont formulés dans un document séparé joint à ce rapport.

Etabli à Cancale le 9/10/2017
Par le Commissaire Enquêteur soussigné
Rapport comprenant 28 pages

Gérard BESRET